

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 16 mars à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de Monsieur MAJEWICZ), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. AGIUS), Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (Suppléant de M. COUSIN), Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Messieurs Emmanuel AGIUS (suppléé par M. BEGUE), Marc BOUTROY, Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Gérard GRENAT, Olivier MAJEWICZ (suppléé par Mme CARON), Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

T1-03-2021 : CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DE VELOS COLLECTES EN DECHETERIE AVEC L'ASSOCIATION LUDO VELO – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets signé avec l'ADEME en décembre 2010, le SEVADEC s'est engagé à mener des actions visant à réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilées à raison de 7 % minimum sur une période de 5 ans.

L'axe 4 du programme d'actions de prévention des déchets prévoyait la promotion du réemploi et de la réparation.

Depuis, le SEVADEC n'a eu de cesse de multiplier ses interventions en la matière (Journée du Réemploi et de la Réparation, partenariat avec la Ressourcerie du Calaisis, installation de bennes dédiées au mobilier des déchèteries...).

Ludo Vélo est une association guilnoise permettant aux habitants d'acquérir, ou de réparer leurs bicyclettes. Cette structure œuvre pour le réemploi et la valorisation des vélos. Cette activité entre en totalité dans le cadre du principe des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler), politique menée par le syndicat depuis de nombreuses années.

Afin d'exercer à bien ses missions, l'association Ludo Vélo, souhaite collecter des vélos mais aussi des pièces détachées dans l'optique de réparer ou de remettre ces derniers en état.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20210316-T1-03-2021-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Il convient, par conséquent, de signer une convention, afin que l'association puisse récupérer les vélos déposés en déchèteries (déchèterie de Guînes - Z.A.E. Moulin à Huile, déchèterie de Licques - 7 voie communale et déchèterie de Louches - Route d'Ardres) par les usagers.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite une année après accord des deux parties.

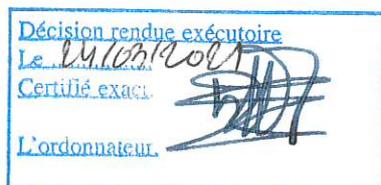
Vu l'avis favorable du bureau Syndical réuni le 9 mars 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
L'BP 20
62101 CALAIS CEDEX





SEVADEC

**Convention de récupération et réemploi des
vélos déposés en déchèteries**

Entre :

Le SEVADEC, dont le siège est situé au 583 rue Jacques Monod, 62100 Calais identifié au répertoire prévu par le décret n°73-214 du 14 mars 1973 au SIREN sous le n°25620393600024.

Représenté par son Président Guy Allemand,

D'une part,

Et :

L'association Ludo Velo à but non lucratif, dont le siège est situé 14 résidence Blanc Mont, 62340 Guînes, inscrite en Préfecture du Pas-de-Calais sous le n° W626007040,

Représentée par son Président Sylvain Dufrenne,

D'autre part,

Il est convenu la convention suivante.

Préambule

Les statuts du SEVADEC indiquent que ce dernier a pour objet de prendre en charge la valorisation matière et énergétique des déchets ménagers et assimilés collectés par les membres notamment par le biais de ses déchèteries.

Ludo Velo permet l'achat de pièces d'occasion et de vélos réemployés à ses adhérents et à la population.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention formalise l'engagement commun du SEVADEC et de Ludo Velo en faveur de la récupération et de la valorisation des vélos usagés.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ENGAGEMENT

Pour réaliser l'objet de la présente convention, chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains, matériels et financiers.

Le SEVADEC s'engage à :

- mettre en place une zone dédiée à l'accueil des vélos en déchèterie,
- orienter les usagers détenteurs de vélos vers cette zone de réemploi,
- respecter les modalités d'enlèvement définies à l'article 5.

L'atelier Ludo Velo s'engage à :

- collecter gracieusement les vélos stockés,
- prolonger autant que possible la vie des produits,
- respecter les modalités d'enlèvement définies à l'article 5.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le SEVADEC s'engage à communiquer auprès des usagers sur la possibilité de déposer en déchèterie leurs vélos usagés à destination de l'association Ludo Velo. Un panneau d'information sera, en outre, installé sur le site afin que les utilisateurs soient informés en toute transparence de la destination de leurs vélos usagés.

L'association Ludo Velo s'engage à indiquer sur son site internet, ou tout autre moyen de communication jugé pertinent par les parties, le partenariat de récupération engagé par le SEVADEC.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention concerne seulement les vélos déposés par les usagers dans les déchèteries de Guînes (Z.A.E. Moulin à Huile), de Licques (7 voie communale) et de Louches (Route d'Ardres). Les vélos ciblés seront définis en collaboration avec les agents des déchèteries, notamment avec le responsable de ces équipements.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ENLEVEMENT

L'association Ludo Velo s'engage à procéder à l'enlèvement des vélos stockés dans la journée après l'appel du responsable des déchèteries du SEVADEC. L'enlèvement se déroulera avant le retrait des bennes, c'est-à-dire avant 17h00.

Le SEVADEC s'engage à créer un badge d'accès aux déchèteries au nom de l'association Ludo Velo en échange des pièces justificatives nécessaires afin de pouvoir comptabiliser le nombre de vélos collectés par Ludo Velo.

Un bilan annuel des vélos récupérés sera communiqué, lors d'une rencontre, par l'association Ludo Velo au SEVADEC à la date anniversaire de la convention. Celui-ci permettra d'évaluer la continuité ou non de la présente convention.

ARTICLE 6 : DESTINATION DES VELOS

L'association Ludo Velo s'engage à remettre en état de fonctionnement les vélos récupérés. Lorsque l'état des vélos ne le permet pas, ceux-ci seront démontés, triés et valorisés pour récupération des pièces. Les vélos et pièces ainsi récupérés seront revendus aux adhérent (e)s de l'atelier pour un prix modique. Les pièces inutilisables seront remises dans les déchèteries afin que le SEVADEC les valorise.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1 avril 2021 et ce pour une durée d'une année, reconductible suite à l'accord des deux acteurs.

Fait en deux exemplaires originaux à Calais le 31 mars 2021

Fait à

Le

Le

Le Directeur de la société

Le Président du SEVADEC
Guy ALLEMAND

Fait à